

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don d'un chèque de 300€ de M^{lle} TENOUX Patricia en bénéfice du service des Dons de Corps, École de Chirurgie, Laboratoire d'Anatomie, Collège santé ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don d'un chèque de 300 € de M^{lle} TENOUX Patricia, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux".

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2023,
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	TENOUX Patricia
Composante bénéficiaire :	Département d'Anatomie
Description du matériel :	Don financier/Chèque
Date/année d'achat du matériel donné :	/
Valeur du matériel lors de l'achat :	Chèque d'un montant de 300€
Valeur actuelle du matériel (valeur vénale) :	/